المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⴰⵖⵔⵉⴱ
ROYAUME DU MAROC

وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⴼⵍⵍⴰⵃⵜ ⴷ ⵜⴳⵎⵔⵜ ⵜⴰⵢⵍⴰⵏⵜ ⴷ ⵜⴳⵎⵉ ⵜⴰⴼⴰⵔⴰⵏⵜ ⴷ ⵡⴰⵎⴰⵏ ⴷ ⵜⴰⴳⴰⵏⵉⵏ
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts

N° 240 DDFP/DFA/SRA RABAT, le 25 JAN 2024

AVIS

AUX IMPORTATEURS DES BOVINS DOMESTIQUES

--*

Il est porté à la connaissance des importateurs opérant dans le secteur de l'importation des bovins domestiques que dans l'objectif d'assurer un approvisionnement normal du marché national en viandes rouges, le Gouvernement a décidé, par **décret n°2-24-064 du 25 janvier 2024**, de suspendre, jusqu'au **31 décembre 2024**, le droit d'importation appliqué aux bovins domestiques, relevant de la position tarifaire **0102.29** et par **décision conjointe n°24/MAPMDREF** du **29 décembre 2023**, relative à la prise en charge de la TVA appliquée aux bovins domestiques à l'importation, dans la limite d'un contingent tarifaire de **100.000 têtes.**

Les opérateurs désirant importer ces animaux sont invités à déposer leur dossiers d'importation pour approbation auprès de la Direction de Développement des Filières de Production, sis à station dbagh, Av Hassan II, Rabat ou transmis par e-mail à l'adresse suivante : **import.bovins@agriculture.gov.ma.**

Ce dossier d'importation doit être établi conformément aux clauses du CPS élaboré par les services compétents du Ministère de l'Agriculture, de la pêche Maritime, du développement Rurale et des Eaux et Forêts (Direction de Développement des Filières de Productions), publié sur le site web: **www.agriculture.gov.ma.**

La Directrice de Développement
des Filières de Production P.I.

Signée : Asma HAMZAOUI

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
Direction du Développement des Filières de Production